

Maison Familiale Rurale d'Education et d'Orientalion de Buxières-Les-Villiers

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions générales, les conditions d'usage du matériel et des locaux, le respect des horaires, de l'hygiène et de la sécurité, ainsi que les sanctions concernant le manquement aux règles définies par la MFR.

Article 1 – Un établissement de formation géré par une association de parents

La formation est assurée sous la responsabilité de la Maison Familiale de Buxières-les-Villiers. Par sa méthode pédagogique et par le choix de l'internat et du demi-pensionnat, elle doit permettre une progression vers des responsabilités autant professionnelles qu'humaines. En choisissant la Maison Familiale, le jeune comme sa famille adhère à l'ensemble des activités nécessaires à la formation et leurs modalités. La participation de tous à l'ensemble de ces activités est obligatoire.

Stages

Le choix définitif appartient à l'équipe car le stage est le support d'apprentissage des savoirs professionnels. Il est aussi le lieu de réalisation d'un rapport de stage dont les contenus sont fixés par les exigences de l'examen, pour les formations professionnelles.

Aucune semaine de stage n'est facultative. Durant les stages, le jeune est sous la responsabilité du Directeur de la Maison Familiale et du maître de stage. Une convention de stage, obligatoire, doit être signée **avant** le début de chaque stage et retournée à la Maison Familiale car elle témoigne de la responsabilité de celle-ci notamment en terme d'assurance.

Vie résidentielle

L'élève s'engage à respecter les règles et contraintes d'organisation liées à la vie collective. Il se doit de respecter toute personne (camarade, personnel, intervenant, etc.) qui réciproquement s'engage à le respecter.

Il doit également respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition. Les dégradations constatées entraînent une procédure disciplinaire ainsi que, selon la gravité, le remboursement ou la réparation des dégâts.

Article 2- Présences / Absences

A la Maison Familiale

L'organisation des différentes formations et de la vie en commun nécessite des horaires dont le respect s'impose à tous. La responsabilité de l'établissement est effective dans le cadre de ces horaires. En conséquence, la présence de chacun est obligatoire et fait l'objet d'un contrôle journalier. Tout retard et toute absence sont notifiés aux parents ou aux responsables légaux du jeune. Ils doivent être justifiés par un document écrit et motivés par un événement réel et **légitime** : maladie, accident, deuil ... Les départs anticipés ou les absences exceptionnelles doivent faire l'objet d'une demande accompagnée d'un justificatif écrit par le représentant légal avant le départ du jeune auprès du Directeur. Notifier en cas de personne autre que le représentant légal, précisant le nom et prénom de la personne avec présentation de la carte d'identité à la MFR.

Les absences non justifiées répétées aboutissent à un signalement aux autorités académiques (DRAAF).

Les formations professionnelles sont évaluées selon le principe du Contrôle Certificatif en Cours de Formation (CCCF). Il s'agit d'épreuves d'examen dont la préparation et la correction sont assurées par la Maison Familiale sous le contrôle de son Ministère de tutelle (Ministère de l'Agriculture). Aucune absence à ces examens n'est tolérée hormis pour raisons médicales (certificat médical obligatoire) et circonstances graves (décès d'un parent proche). En l'absence d'un justificatif médical recevable par le centre d'examen, un zéro sera attribué au(x) CCCF concerné(s).

La note de service N° 0369 du 28 avril 2000 de la DGER précise : « ..En cas de non complétude de la formation (seule une marge de 10 % de la durée de la formation est tolérée), et quelles qu'en soient les raisons (médicales, familiales, éviction de l'établissement, ...), le candidat ne pourra pas être présenté à l'examen : aucune dérogation ne peut être accordée. »

Article 3 - Hygiène et sécurité

Plan d'évacuation

Pour la sécurité de tous, portes et issues de secours doivent rester accessibles en permanence. Un plan d'évacuation est affiché dans les différents couloirs d'accès.

Sécurité

Il est interdit de manipuler le matériel et installations de détection et de lutte contre les incendies (détecteurs, blocs d'éclairage des issues de secours et extincteurs,...). Ce matériel assurant la protection de tous, sa dégradation entraîne une procédure disciplinaire et le remboursement des dégâts.

Les objets dangereux : tout type d'objets tranchants, poing américain, bombe lacrymogène ..., sont interdits au sein de la Maison Familiale. Tout objet dangereux sera confisqué et conduira à une procédure disciplinaire.

Dans les chambres sont autorisés : téléphone, ordinateur portable sous la responsabilité de son propriétaire. Tout équipement et/ou installation présentant des risques pour la sécurité sera confisqué. La Maison Familiale dégage toute responsabilité en cas de vol, dégradations ou perte des objets personnels des élèves. Il est donc fortement conseillé de ne posséder aucune somme importante ni objet de valeur au sein de la Maison Familiale. L'accès aux locaux de la Maison Familiale est interdit aux personnes extérieures en dehors des heures d'ouverture. L'accès est autorisé entre 8h00 et 12h00/13h30 et 18h15.

Hygiène de vie

Conformément au Décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 et du Décret n°2017-633 du 25 avril 2017 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer et de vapoter dans les lieux affectés à un usage collectif, il est strictement interdit de fumer et de vapoter dans les locaux et enceinte de l'établissement.

L'alcool et les stupéfiants sont strictement interdits. L'utilisation ou la possession de ces substances fera l'objet d'une procédure disciplinaire et une mise à pied conservatoire.

La présence de tous et toutes à la salle à manger est obligatoire à tous les repas (matin, midi et soir). Seule l'eau est autorisée en classe et le chewing-gum est interdit durant le temps de classe.

Toute nourriture périssable (charcuterie, viande, fromage) est strictement interdite. La confiscation des denrées est soumise à l'appréciation du personnel. Sont autorisés les bonbons et gâteaux secs, les boissons énergisantes sont interdites.

Tenue vestimentaire et attitude générale

Une tenue décente est exigée au sein de la Maison Familiale. Les couvre-chefs doivent être retirés dans les locaux quels qu'ils soient.

Le piercing discret est toléré et doit être retiré lors des activités sportives et de travaux pratiques pour des raisons d'hygiène et de sécurité. Les tenues de sport et de travaux pratiques doivent être rangées dans la chambre le lundi soir.

Il est obligatoire d'apporter ses affaires chaque semaine car les emplois du temps peuvent être modifiés en fonction des conditions climatiques. Pour des raisons d'accueil de groupe, il n'est pas possible de laisser ses affaires personnelles (vestimentaires et ou scolaires) dans l'enceinte de la Maison Familiale le vendredi après la fin des cours.

Article 4 – La semaine de formation

Une semaine débute le lundi à 10h00 et se termine le vendredi à 16h45. La responsabilité de la Maison Familiale est effective dans le cadre de ces horaires. Néanmoins la MFR accepte la présence des jeunes dans son enceinte à partir de 8 heures le lundi matin après demande auprès de la direction. En cas de semaines spéciales (contenant un ou des jours fériés), le premier jour de la semaine effective débute selon les horaires du lundi et le dernier jour se termine selon les horaires du vendredi.

Toute modification des horaires du calendrier de formation sera notifié par écrit aux parents et ou responsables légaux.

Pour des raisons de responsabilité, en dehors de ces horaires, la présence des jeunes n'est pas admise, à l'exception de rendez-vous fixés au préalable ou de retenues éventuelles.

*Cas des demi pensionnaires

Ils sont tenus d'être présents à 10h00 le lundi, 8h00 les autres jours de la semaine. La fin de la journée est fixée à 18h00 du lundi au jeudi (sauf exception et en cas de service le soir) et à 16h45 le vendredi.

Article 5 – Les locaux et leur utilisation

En arrivant le lundi, les internes doivent déposer leurs sacs à l'internat (l'étage : dans le couloir, RDC: dans les chambres). Le maître d'internat et les moniteurs de permanence supervisent l'installation dans les chambres le lundi soir.

La présence et l'utilisation du trousseau dédié à l'internat est obligatoire.

Chaque groupe dispose d'une salle de classe qui lui est attribuée.

Une salle informatique est mise à disposition des jeunes en fonction des créneaux de présence d'un salarié de la Maison Familiale.

Durant les temps de pause et de détente, les jeunes doivent se trouver dans des locaux et des lieux réservés à cet usage : salles de classe (en présence d'un membre du personnel), foyers et parc.

L'accessibilité aux chambres sous le contrôle d'un membre du personnel de la Maison Familiale se fait à partir de 18 heures pour les élèves de seconde, première et terminale Bac Pro et CAPA, et à 21 heures pour les autres, jusqu'au lendemain matin 7h55 (ou après vérification du service du matin par un membre du personnel). Les chambres sont attribuées aux jeunes pour l'année, un plan d'occupation est réalisé par le maître d'internat. Pour des raisons de sécurité, toute modification est soumise à son arbitrage.

L'entrée et la sortie de l'enceinte de la Maison Familiale se font par l'entrée principale, du côté du parking. Il est interdit aux élèves de passer ou stationner du côté de l'autre entrée, soit cours du château rue du Baron de Beine (sauf au cours du service de poubelle).

Article 6 – Les activités pédagogiques

La présence aux activités est obligatoire. Les horaires se définissent ainsi :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
	8h00 -10h00	8h00-10h00	8h00-10h00	8h00-10h00
10h00 -12h00	10h30 -12h15	10h30 -12h15	10h30 -12h15	10h30 -12h15
13h30 -15h30	13h30 -15h30	13h30 -15h30	13h30 -15h30	13h30 -15h30
16h00 -18h00	16h00 -18h00	16h00 -18h00	16h00 -18h00	15h45 -16h45

Les horaires peuvent être modifiés en cas d'activités spécifiques (interventions, visites à l'extérieur, sport, etc.). Si des activités perturbent les horaires de début et fin de journée, ou de semaine, une information est donnée aux parents.

Article 7 – La vie résidentielle

Des veillées animation sont proposées chaque semaine, elles sont obligatoires pour les classes de 4^{ème} et 3^{ème}. Le travail dirigé le jeudi soir est obligatoire pour toutes les classes.

Les clés de chambres sont à remettre à l'appel le matin le matin.

Les services

Chaque jeune, est appelé à participer à l'entretien des locaux. Ils sont effectués le matin pour les chambres et le soir de 18 à 19 heures pour les autres tâches. D'autres plages pourront être mises en place si nécessaire.

Internat

Chaque jeune doit être dans sa chambre à partir de 21h00 tous les soirs (sauf en cas de veillée plus tardive). La douche doit être prise avant 22h. Il est interdit de sortir de la chambre à partir de 21 heures jusqu'au lendemain matin 7 heures. (horaire été : fin de veillée 21h30)

A 22h00 l'extinction des lumières a lieu, une tenue correcte et descente de nuit est exigée. Le réveil est à 6h30; il faut être levé, habillé, lit fait et affaires personnelles rangées à 7h00.

L'animateur surveillant détient les clefs de chaque chambre et peut y entrer pour des raisons de discipline, d'hygiène et de sécurité. Il est interdit de déplacer les lits.

L'accès aux chambres est interdit la journée (sauf cas exceptionnel où l'élève sera accompagné d'un membre du personnel), il convient donc de préparer ses affaires de sport et/ou de travaux pratiques le matin. La mixité dans les chambres quel que soit l'heure est interdite.

Il est interdit de se rendre sur le parking de la MFR en dehors de l'arrivée et du départ de la Maison Familiale.

Article 8 – Les sorties de la Maison Familiale

Les élèves des classes de première, terminale Baccalauréat Professionnel et CAPA 2^{ème} année, sont autorisés à sortir le mercredi de 18h00 à 21h00. La Maison Familiale est ainsi dégagée de toute responsabilité durant leur absence. En cas de refus, les parents ou responsables légaux le notifient par écrit au Directeur de la Maison Familiale.

Les élèves de service ne pourront sortir qu'une fois leur tâche effectuée.

Ces sorties sont soumises au respect des règles, notamment en ce qui concerne l'interdiction de boire de l'alcool et de faire usage de stupéfiants. Il appartient à chaque jeune d'être responsable et d'adopter un comportement correct. Tout manquement à ces règles sera sanctionné et pourra remettre en cause les sorties des élèves à titre provisoire ou définitif. Un cahier de signatures pour chaque sortie et chaque entrée sera tenu. Il est interdit de rapporter des produits alimentaires de l'extérieur (étranger à la MFR).

Article 9 – L'utilisation des téléphones portables

L'utilisation du téléphone portable est toléré durant les pauses, les inter-cours et moments de détente uniquement. Ils doivent être **en silencieux** lors des activités, repas et nuit. Au début de chaque cours, les jeunes devront déposer leur téléphone en silencieux à l'endroit prévu à cet effet pour une restitution à la fin du cours. Toute utilisation non conforme conduira à la confiscation des appareils et le cas échéant à une procédure disciplinaire.

Article 10 – En cas de maladie

Le personnel de la Maison Familiale n'est pas habilité à donner des médicaments aux jeunes. En cas de prise de médicaments, le jeune et/ou leur famille doivent fournir les médicaments avec ordonnance pour que ces derniers soient mis en sûreté et accessibles par un membre du personnel lors des temps de prises. Les médicaments sont donnés au secrétariat le lundi matin 10 heures et restitués au secrétariat à 16 h 45. Les médicaments doivent être préparés à l'avance dans un pilulier. (sauf la pilule contraceptive)

Toute personne malade doit le signaler pour que la Maison Familiale puisse contacter les responsables légaux afin qu'ils viennent chercher le jeune. En cas d'urgence, les secours sont immédiatement alertés, de jour comme de nuit. En cas de départ aux urgences, les familles devront aller rechercher leur enfant. Les familles seront prévenues par téléphone. Les élèves dès 16 ans doivent toujours avoir leur carte vitale sur eux.

Article 11 – Accès aux véhicules

Tout accès aux véhicules durant la semaine est strictement interdit, excepté le mercredi lors des sorties, pour les élèves internes en Baccalauréat Professionnel et CAPA 2^{ème} année.

Les clés des véhicules doivent être données au moniteur le matin à 10 heures le lundi et 8 heures les autres jours. Les élèves demi-pensionnaires pourront les récupérer le soir à 18 heures auprès du moniteur de service.

Article 12 – Sanctions

Le non respect du présent règlement intérieur, des règles de vie en commun, d'autrui et des exigences d'ordre administratif pourra entraîner une sanction : simple réprimande, réalisation du travail pendant les pauses, travail supplémentaire, retour à la Maison familiale durant la période de stage pour effectuer du travail d'intérêt général, avertissement, mise à pied provisoire ou conservatoire, exclusion, etc. L'autorité disciplinaire est dévolue au Directeur du fait même de sa fonction.

Toute sanction sera prise en respectant la procédure indiquée par la réglementation en vigueur. Dans l'attente d'un entretien ou de la réunion du Conseil de Discipline, si le Directeur estime que la présence de l'élève est devenue impossible dans l'établissement, compte tenu de la nature des faits reprochés, il pourra prononcer une mise à pied conservatoire, notifiée à la famille.

Article 13

Ce règlement n'est pas limitatif, il pourra être élargi si les circonstances l'exigent.